

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1813 /MPMBPE/DGD DU 20 OCT 2016

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Contrôle par scanner de marchandises conteneurisées
à l'importation au Port Autonome de San Pedro.

Réf : - Circulaire n° 1352 du 25/05/2007
- Circulaire n° 1361 du 02/08/2007

En vue d'assurer une meilleure sécurisation des intérêts du Trésor public, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'il est **institué**, dans la procédure de dédouanement des marchandises au Port Autonome de San-Pedro (PASP), **un circuit de vérification par scanner des conteneurs à l'importation**.

En conséquence, et pour compter de la date de signature de la présente, la procédure de vérification par scanner des conteneurs importés par voie maritime est déclinée selon les modalités ci-après :

I- LE CHAMPS D'APPLICATION

1. Sont visés par la vérification par scanner à l'importation, tous les conteneurs importés pleins à destination du Port Autonome de San-Pedro (PASP).
Toutefois, les conteneurs soumis à la vérification par scanner sont ceux couverts par une déclaration en détail validée au SYDAM world avec la mention « **Circuit Rouge, Scanner control** ».
2. Le traitement des déclarations portant la mention « *Circuit vert* » ou « *Circuit rouge, Visite à quai* », se fera conformément aux dispositions des **circulaires n° 1352 du 25 mai 2007 et 1361 du 02/08/2007**.

II- LA PROCEDURE DE SCANNAGE

1. Le contrôle de recevabilité des déclarations « **Circuit Rouge, Scanner contrôlé** » est assuré par les services du bureau des douanes de San-Pedro.
La déclaration en détail couvrant le conteneur à scanner, à laquelle sont annexés les documents exigibles, doit, à cet égard, être accompagnée d'une liste de colisage.
2. Lorsque la déclaration est jugée recevable, le chef de visite actionne au SYDAM world, la transaction **DPOD** qui permet à l'acconier d'éditer le bon de sortie.
3. Après la transaction **DPOD**, la déclaration en détail est déposée à la section Scanner par le Commissionnaire en Douane Agréé.

4. Muni du bon de sortie, l'acconier ou le transporteur procède au transfert des conteneurs à scanner sur le site de scannage sous escorte douanière.
5. Le passage du conteneur au scanner, pour y subir le contrôle image, est sanctionné par un rapport (bulletin de scannage) remis au commissionnaire en douane agréé (CAD), et renseigné électroniquement au SYDAM world.

III- LE RESULTAT DU SCANNAGE

L'analyse des images après scannage donne lieu à un examen de leur conformité avec les énonciations de la déclaration en détail et de la liste de colisage au terme duquel deux cas de figure peuvent se présenter :

1. **Résultat conforme** : les images ne révèlent pas d'élément suspect par rapport à la déclaration et à la liste de colisage :
 - Le chef de « Section Scanner » renseigne dans le sydam world la mention « **conforme** », qui permet au chef de visite de délivrer le Bon à Enlever Electronique.
2. **Résultat non conforme** : Les images révèlent des éléments suspects par rapport à la déclaration et à la liste de colisage :
 - Le chef de « Section Scanner » renseigne dans le Sydam world la mention « **non conforme** » sur l'image analysée ;
 - Le chef de Section de Visite autorise le dépotage du conteneur à domicile ;
 - Le conteneur est dépoté en présence du service et du représentant du Commissionnaire en Douane Agrée ;
 - L'opération de visite est sanctionnée par un rapport et la constatation éventuelle des infractions ;
 - La procédure s'achève par la délivrance du **Bon à Enlever (BAE)** par le chef de visite, après les suites contentieuses le cas échéant.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- MPMBPE/Cab
- PASP
- GEPEX
- FEDERMAR
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- Chbre Cce& Industrie CI
- Chbre Cce& Industrie Française
- Chbre Cce& Industrie Libanaise
- Chbre Cce& Industrie Européenne
- PAA
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

